

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 132 (1987)
Heft: 7-8

Vorwort: Deux poids, deux mesures
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Deux poids, deux mesures

Pour éviter un « précédent », sans doute indésirable à ses yeux, le chef d'un exécutif communal a refusé, voilà plusieurs semaines, que la remise du drapeau d'un bataillon ait pour cadre la place principale de la vieille ville. Pourtant, le commandant dudit bataillon est un homme de l'endroit, et son corps de troupe une formation cantonale. Une telle décision, qu'aucun motif pratique n'étayait, est affligeante. Car si, à titre individuel, chaque membre d'un corps constitué peut penser de l'armée et de la défense nationale ce qu'il veut, il est difficile de tolérer qu'un magistrat assurément tente par ce biais de distendre les liens unissant notre peuple en civil à notre peuple en armes.

Heureusement que, quelques semaines auparavant, il m'a été donné d'assister, dans une bourgade bernoise, à la prise de drapeau d'un bataillon de recrues. Sur la place principale, bien entendu. « Au drapeau », discours, hymne national, barrage de la route principale pour le défilé des compagnies, bref, rien n'y manquait. Et surtout pas les autorités

locales, endimanchées, à l'aise et, pour tout dire, heureuses. La cérémonie fut suivie, comme il se doit, de la verrée – offerte par la commune, faut-il le préciser – puis d'un repas « militaire » préparé par la troupe. L'occasion pour les civils et les militaires de mieux se connaître, de s'apprécier, de se comprendre.

L'occasion pour le commandant d'école de remercier la population de son accueil, et pour le président de la commune de dire, marque tangible à l'appui, combien ses administrés et lui-même apprécient ce contact fréquent avec nos jeunes soldats et leurs cadres. Et d'ajouter fort honnêtement que les retombées économiques de la présence militaire sont loin d'être négligeables.

Deux poids, deux mesures. Deux attitudes surtout.

Disons ici bien clairement que la seconde nous paraît de loin la plus conforme des deux à notre génie et au concept, vraiment populaire, de notre défense.

RMS